

Instructions de facturation temporaires pour les services rendus à une personne qui n'a pas de carte d'assurance maladie, dont la carte d'assurance maladie est expirée ou qui ne l'a pas présentée

Vous pouvez consulter le tableau [Couverture offerte par le Québec pour le dépistage et les soins relatifs à la COVID-19](#), disponible à la page *Actualités en lien avec la COVID-19*, dans la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ.

Instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19

Les instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19 à une personne qui n'a pas de carte d'assurance maladie (CAM), dont la CAM est expirée ou qui ne l'a pas présentée sont les suivantes, et ce, peu importe le lieu de dispensation.

Service	Absence de CAM ou CAM non présentée	CAM expirée
Service rendu en présence du patient en lien avec la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir la situation <i>Patient requérant des soins urgents</i>; • Si les informations d'identité sont connues, inscrire le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse; • Utiliser l'élément de contexte <i>Service rendu en présence du patient dans le cadre de la COVID-19</i> ou, si le médecin rend des services dans le cadre de la <i>Lettre d'entente n° 238</i>, utiliser un des éléments de contexte suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>LE 238 – Service rendu dans un SNT non ambulatoire dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu dans un SNT ambulatoire ou une clinique désignée dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu par un médecin réaffecté dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu par une médecin enceinte le cadre de la COVID-19</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le numéro d'assurance maladie (NAM) de la personne, même si sa CAM est expirée; • Utiliser l'élément de contexte <i>Service rendu en présence du patient dans le cadre de la COVID-19</i> ou, si le médecin rend des services dans le cadre de la <i>Lettre d'entente n° 238</i>, utiliser un des éléments de contexte suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>LE 238 – Service rendu dans un SNT non ambulatoire dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu dans un SNT ambulatoire ou une clinique désignée dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu par un médecin réaffecté dans le cadre de la COVID-19</i>; ○ <i>LE 238 – Service rendu par une médecin enceinte le cadre de la COVID-19</i>.

Instructions de facturation pour les services rendus à une personne dont la CAM est expirée

Les instructions de facturation pour les services rendus à une personne dont la CAM est expirée sont les suivantes, et ce, peu importe le lieu de dispensation.

Pour un service rendu à distance en lien avec la COVID-19 :

- Inscrire le NAM de la personne, même si sa CAM est expirée;
- Utiliser l'élément de contexte *LE 238 – Télémedecine à partir d'un cabinet dans le cadre de la COVID-19* ou *LE 238 – Télémedecine ailleurs qu'à partir d'un cabinet dans le cadre de la COVID-19*, selon le cas.

Dans toute autre situation, inscrire le NAM de la personne, même si sa CAM est expirée.